

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD 7 AVRIL 2026, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Maripier Massicotte, conseillère au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Diane Chandonnet, conseillère au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Absent :

- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h38.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3766-04-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion
 - 13.2. Dépôt des règlements
 - 13.3. Adoption règlement
 - 13.3.1. Règlement #2026-04-30 édictant les droits et devoirs des usagers de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ainsi que les conditions d'utilisation des services et des ressources documentaires
14. Administration

- 14.1. Dépôt des états financiers 2025
- 14.2. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 14.3. Demande d'annulation du programme fédéral de rachats des armes à feu du gouvernement fédéral
- 14.4. Contrat d'évaluation en dangerosité canine
- 14.5. Contrat déchetage des boîtes d'archivage
- 15. Travaux publics
 - 15.1. Entretien paysager 2026
- 16. Urbanisme et environnement
 - 16.1. Liste des permis
 - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 16.3. Plan municipal de gestion des actifs (PGA-EAU)
- 17. Loisirs et cultures
 - 17.1. Camp de jour 2026 – nomination coordonnatrice
 - 17.2. Camp de jour 2026 – nomination des animateurs/animateuses
 - 17.3. Horaire du camp de jour 2026 – changement de l'horaire
 - 17.4. Camp de jour 2026 – achat de chandails
 - 17.5. Demande de financement au FRR volet 2 – Parc municipal Georgette-Baril
 - 17.6. Achat d'un croque-livre pour le parc Georgette-Baril
 - 17.7. Contrat – décoration du croque-livre pour le parc Georgette-Baril
 - 17.8. Achat d'un hamac pour le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme
 - 17.9. Animations bibliothèque
 - 17.10. Amendement résolution #3600-09-25 – rénovation de la salle Éric-Côté
- 18. Demandes
 - 18.1. Association de soccer les Seigneuries
 - 18.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 19. Affaires nouvelles
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2026.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 mars 2026 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- En réponse à la résolution #2954-05-23 – MTQ – étude sur la sécurité de l'intersection de la rue St-Pierre et principale, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

procèdera à l'installation d'un arrêt à l'intersection des rues principales et St-Pierre au courant de l'été 2026 ;

- Monsieur Éric Chastenay a suivi la formation « comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » le 30 mars 2026 ;
- Mme Nathalie Borie, coordonnatrice du plan d'action en immigration de la MRC de Bécancour, est venue présenter le plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC de Bécancour le 2 avril aux membres du conseil municipal ;
- La directrice générale et greffière-trésorière a participé aux formations :
 - Introduction à l'intelligence artificielle (IA) (17 mars)
 - PL 79 : Réforme de la gestion contractuelle (18 mars)
 - L'intelligence artificielle (IA) – niveau intermédiaire (31 mars)
 - Formation sur les PEB (2 avril)

8. RAPPORT DU MAIRE

Rien à cet item.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Les deux classes de l'école La Source sont venues emprunter des livres en mars à deux reprises ;
- Une exposition sur les thématiques de Pâques, des fées et créatures magiques ainsi que sur « Je veux devenir astronaute » a eu lieu ;
- Il y a eu 280 prêts de livres en mars 2026, 53 usagers ont utilisé la bibliothèque et il y a eu 37,75 heures de bénévolat ;

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- La prochaine réunion aura lieu le 21 avril 2026.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- La prochaine réunion aura lieu le 21 avril 2026 à Nicolet.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- La prochaine rencontre aura lieu le 12 mai au lieu du 14 avril 2026.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- Le 21 mars, soixante-huit personnes ont participé à la sortie au Bora parc du village vacances Valcartier. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc. ont reçu une subvention de 950,00 \$ dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole de M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour ;
- Le lundi 6 avril, 42 enfants ont participé à une chasse aux cocos de Pâques au parc Georgette-Baril.

10. LISTE DES REVENUS

Droits de mutation	1 581,57 \$
Intérêts dépôt à terme	516,59 \$
Intérêts sur arrérages	174,61 \$
Licences et permis	55,00 \$
Location de la salle Éric-Côté	1 360,00 \$
Loyer de la garderie – 2026-03	142,00 \$

Loyer de la garderie – 2026-04	142,00 \$
Municipalité de Fortierville – remboursement collation lors de la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	181,80 \$
Municipalité de Manseau – remboursement formation « comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu »	1 025,20 \$
Municipalité de Sainte-Marie-de- Blandford – remboursement formation « comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu »	1 272,92 \$
Municipalité de Sainte-Sophie-de- Lévrard – remboursement formation « comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu »	1 520,64 \$
Municipalité de Parisville – remboursement formation « comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu »	1 798,39 \$
Municipalité de Saint-Pierre-les- Becquets – remboursement formation « comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu »	1 217,88 \$
Taxes municipales 2025	1 138,45 \$
Taxes municipales 2026	124 252,67 \$
Trop perçu	0,08 \$
Total	136 379,80 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés. 3768-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 16 503,54 \$ ainsi que 27 186,43 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202600099	Industrielle Alliance	ANNULÉE	
202600100	Receveur général du Canada	DAS février 2026	1 528,89 \$
202600101	Ministre du Revenu du Québec	DAS février 2026	4 638,11 \$
202600102	Industrielle Alliance	ANNULÉE	
202600103	Excavation Denis Demers inc.	ANNULÉE	
202600104	RIGIDBNY	ANNULÉE	
202600105	Industrielle Alliance	RVER février 2026	2057,57 \$
202600106	RIGIDBNY	ANNULÉE	
202600107	Excavation Denis Demers inc.	ANNULÉE	
202600108	Ministre du Revenu du Québec	DAS mars 2026	4 845,10 \$
202600109	Receveur général du Canada	DAS mars 2026	1 456,08 \$
202600110	Industrielle Alliance	RVER mars 2026	1 977,79 \$
		TOTAL :	16 503,54 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés. 3769-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **30 871,86 \$** :

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202600111	Infotech	Mise à jour du rôle de taxation	258,70\$
202600112	Hydro-Québec	Électricité – lumières de rues	160,62 \$
202600113	Excavation Denis Demers	6 ^e versements de 6 pour le déneigement des rues	12 168,19 \$
202600114	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Frais pour la station de chloration – janv. à mars 2026	5 016,84 \$
202600115	RIGIDBNY	Ordures et recyclables de avril 2026	3 808,96 \$
202600116	CRSBP	Frais de reliure	39,08 \$
202600117	Yvette Demers	Honoraires professionnels - responsable de la collection (Rés. #3736-02-26)	309,00 \$
202600118	Pierre Carignan	Frais de déplacement – RIGIDBNY	7,68 \$
202600119	MRC de Bécancour	Repérage et marquage de la fibre optique	66,00 \$
202600120	Sogetel	Internet et téléphone	809,59 \$
202600121	Construction Pérusse inc.	Travaux de rénovation de la salle Éric-Côté	3 070,98 \$
202600122	Matériaux Fortierville 2020 sec	Quincailleries pour la signalisation routière, piles et sels de déglçage	139,77 \$
202600123	Fonds d'information	Droits de mutation	6,00 \$
202600124	Covris Coopérative	Quincailleries pour la salle Éric-Côté	32,31 \$
202600125	Simon Brunelle	Frais de déplacement	98,88 \$
202600126	Hélène Lambert	Ménage — mars 2026 et remboursement d'achat pour la salle Éric-Côté	387,53 \$
202600127	Bell Mobilité inc.	Cellulaire – inspecteur municipal	46,09 \$
202600128	Eurofins EnvironeX	Analyses d'eau de mars	224,78 \$
202600129	Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres	188,66 \$
202600130	Buropro Citation	Achat de livres et contrat d'entretien du photocopieur	263,18 \$
202600131	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective d'avril	2 860,46 \$
202600132	Logixia	Support à distance	213,85 \$
202600133	Visa	Réapprovisionnement de la carte prépayée du cellulaire du camp de jour, inscriptions aux formations obligatoires d'Éric Chastenay, achat de produits de nettoyage et café, envoi de l'Info-Cécilois de mars et inscription d'Aidan Nault à la formation RCR (Rés. #3779-04-26).	649,71 \$

202600134	Boulangerie Robin inc.	Collation – réunion des directeurs municipaux	45,00 \$
	Total		30 871,86 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

14. RÈGLEMENTS

13.1 AVIS DE MOTION

13.2 DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

13.3 ADOPTION RÈGLEMENT

13.3.1 **RÈGLEMENT #2026-04-30 ÉDICTIONNANT LES DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS DE LA BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES ET DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Michel Deshaies et a été présenté aux élus lors d'une séance du conseil en date du 9 mars 2026 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Rés. 3770-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2026-04-30 soit adopté.

ADOPTÉE

14. ADMINISTRATION

14.1 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2025.

Monsieur Jean Morissette, comptable chez Raymond Chabot Grant Thornton, en fait la présentation aux membres du conseil.

Rés. 3771-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton, comptables professionnels agréés.

ADOPTÉE

14.2 **DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant

Rés. 3772-04-26

d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. Donald Martel, représentant la circonscription de Nicolet-Bécancour à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

14.3 DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE, sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

Rés. 3773-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut ;

QUE, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral ;

QUE la municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique ;

QUE la municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec
- Au ministre de la Sécurité du Québec
- Au premier ministre du Québec
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ADOPTÉE

14.4 CONTRAT ÉVALUATION DE LA DANGÉROSITÉ CANINE 2026

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec encadre la garde de tous les chiens, favorisant une saine cohabitation entre les chiens, les humains et les autres animaux domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002,r.1) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 5 du règlement P-38.002,r1 lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, une municipalité locale peut exiger que son propriétaire ou gardien le soumette à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit avoir une entente avec un médecin vétérinaire pour faire l'évaluation de la dangerosité canine en cas de signalement ;

Rés. 3774-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de service 2026 de la clinique Évolution, groupe vétérinaire pour l'évaluation de la dangerosité canine et de mandater Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière pour signer l'offre de service 2026.

En cas d'évaluation en dangerosité canine, la municipalité s'engage à payer le montant de 1 620,00 \$, taxes en sus, par évaluation.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-290-00-690 (Frais divers animaux domestiques).

ADOPTÉE

14.5 CONTRAT DÉCHIQUETAGE DES BOITES D'ARCHIVAGES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté un calendrier de conservation indiquant les documents pouvant être détruits selon un délai de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE les documents détruits doivent être approuvés par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déchiqueter de manière sécuritaire les documents ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour (APHMRCB) offre le service sécuritaire de déchiquetage ;

Rés. 3775-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater l'Association des personnes handicapées de la MRC de Bécancour (APHMRCB) pour déchiqueter de façon sécuritaire les boîtes de documents au coût de 5,00\$/boîte après approbation du conseil municipal.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-190-00-452 (Services techniques – archivage)

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission pour l'entretien des aménagements paysagers à M. André Mélançon de Sainte-Sophie-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QUE les lieux pour l'entretien des différentes plates-bandes de la municipalité sont les suivantes :

- Salle Éric-Côté (228, rue principale)
- 219, rue principale (bureau municipal et bibliothèque)
- Coin route 218 et rue principale
- 235, rue principale

Rés. 3776-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Sébastien Lemay et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents d'accorder le contrat pour l'entretien des aménagements paysagers et d'autoriser le paiement en deux versements de 2 000 \$ à Mme Lysanne Turcotte de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

Cette dépense sera prise à même les postes budgétaires #02-190-00-690 (pelouse et entretien plates-bandes), #02-702-30-522 (Ent & rép – Bibliothèque), #02-701-00-629 (Entretien extérieur – salle EC).

ADOPTÉE

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Un permis de construction a été donné en mars 2026.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de mars 2026.

16.3 PLAN MUNICIPAL DE GESTION DES ACTIFS (PGA-EAU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a réalisé en 2025 la première étape de son Plan municipal de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), laquelle a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre la démarche par la réalisation de la deuxième étape du PGA-Eau, comprenant notamment l'élaboration du plan, la politique de gestion des actifs et le suivi jusqu'en 2028, comme prescrit par le MAMH ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la compagnie Techni-Consultant inc., datée du 24 mars 2026, au montant total de 13 682,03 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le programme de transfert pour les infrastructures d'eau collectives du Québec TECQ 2024-2028 accorde également une bonification aux municipalités qui adhèrent aux critères écoresponsables liés au PGA-Eau et reconnaît admissibles les dépenses associées à la gestion des actifs municipaux ;

Rés. 3777-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services numéro 01018 de Techni-Consultant inc. pour la réalisation de la deuxième étape du Plan municipal de gestion des actifs en eau (PGA-Eau);

QUE ce mandat comprenne l'élaboration du PGA-Eau, la préparation d'une politique en gestion des actifs, le suivi jusqu'au 31 décembre 2028 ainsi qu'une rencontre personnalisée au besoin;

QUE le montant total autorisé pour ce mandat soit de 11 900,00 \$, taxes en sus, incluant les frais de déplacement si applicables;

QU'un montant maximal de 11 900,00 \$, taxes en sus, soit appliqué au programme de transfert pour les infrastructures d'eau collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-400 (Services professionnels, techniques et autres).

ADOPTÉE

17 LOISIRS

17.1 CAMP DE JOUR 2026 – NOMINATION COORDONNATRICE

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard nécessite une coordonnatrice ;

CONSIDÉRANT QUE le poste est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah Dextraze, coordonnatrice des loisirs de Saint-Pierre-les-Becquets, pourrait occuper le poste de coordonnatrice des camps de jours pour les municipalités de Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Françoise et Saint-Pierre-les-Becquets ;

Rés. 3778-04-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de mandater Mme Sarah Dextraze, coordonnatrice des loisirs de Saint-Pierre-les-Becquets pour le poste de coordonnatrice du camp de jour de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour l'été 2026 et d'accepter de payer à la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets un taux de 28.33 \$ de l'heure.

Cette dépense sera prise à même le poste #02-701-55-410 (Honoraires professionnels – camp de jour).

ADOPTÉE

17.2 CAMP DE JOUR 2026 – NOMINATION DES ANIMATEURS/ANIMATRICES

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire tenir un camp de jour à l'été 2026 ;

ATTENDU QU'il a lieu de procéder à l'embauche d'animatrices et d'animateurs pour le camp de jour 2026 ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées le 18 mars 2026, à la suite de la parution de deux offres d'emploi comme animateurs/animatrice de camp de jour sur Facebook, Emploi Québec et dans l'Info-Cécilois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire pourvoir les personnes suivantes :

- Mme Liliane Demers – animatrice
- Monsieur Aidan Nault – animateur
- Mme Alice Lemay – aide-animatrice

Rés. 3779-04-26

EN CONSÉQUENCE il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à la nomination de Mme Liliane Demers et M. Aidan Nault pour occuper les postes d'animateurs et Mme Alice Lemay comme aide-animatrice au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour la saison estivale et de payer les frais de formations nécessaires ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

Ces dépenses seront prises dans le poste budgétaire # 02-701-55-454 (Formations – Camp de jour).

D'autoriser le maire, M. Simon Brunelle, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers, à signer les contrats de travail, pour et au nom de la Municipalité, tel que présenté au conseil municipal. Ces nominations entrent en effet le 7 avril 2026.

ADOPTÉE

17.3 HORAIRE CAMP DE JOUR 2026 – CHANGEMENT DE L'HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté le règlement #2025-12-27 sur la tarification des services municipaux le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'au point 24.1 l'horaire du camp de jour et du service de garde, il est indiqué tel qui suit :

8h00 à 9h00	Service de garde
9h00 à 15h30	Camp de jour
15h30 à 17h00	Service de garde

CONSIDÉRANT QU'en 2024 et 2025, l'horaire du camp de jour et du service de garde il est indiqué tel qui suit :

7h30 à 9h00	Service de garde
9h00 à 15h30	Camp de jour
15h30 à 17h30	Service de garde

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents de Sainte-Cécile-de-Lévrard demandent que l'horaire du service de garde revienne à l'horaire des années précédentes ;

Rés. 3780-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** unanimement par conseillers présents que l'horaire du camp de jour et du service de garde pour l'année 2026 soit :

7h30 à 9h00	Service de garde
9h00 à 15h30	Camp de jour
15h30 à 17h30	Service de garde

ADOPTÉE

17.4 CAMP DE JOUR 2026 – ACHAT DE CHANDAILS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard organise un camp de jour ;

Rés. 3781-04-26

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat de chandails pour les animateurs du camp de jour et les enfants chez Gravures Bois-Francs pour la somme budgétaire de 500,00\$ taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-701-55-729 (BD – Camp de jour).

ADOPTÉE

17.5 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FRR VOLET 2 – PARC MUNICIPAL GEORGETTE-BARIL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière, faites par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie le projet « Création d'un sentier de marche, installation de mobiliers urbains et aménagement paysager au parc municipal intergénérationnel Georgette-Baril » ;

Rés. 3782-04-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que :

1. PARTICIPATION : La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard participe au projet « Création d'un sentier de marche, installation de mobiliers urbains et aménagement paysager au parc municipal intergénérationnel Georgette-Baril ».

Qu'un montant de 30 000\$, provenant du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 émanant de l'enveloppe pour les infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques, soit affecté au paiement des dépenses. La municipalité s'engage à verser les sommes supplémentaires dans le cas de dépassement des coûts.

2. FONDS : La municipalité appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds Régions et ruralité, un montant de 60 500 \$ provenant de l'enveloppe « initiative municipale ».

3. SIGNATURE : Le conseil municipal autorise la directrice générale, à agir et signer pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

17.6 ACHAT D'UN CROQUE-LIVRE POUR LE PARC GEORGETTE-BARIL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'accès à la lecture, à la culture et au partage de livres pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE l'installation d'un croque-livre dans le parc municipal Georgette-Baril permettrait aux citoyens de déposer, emprunter ou échanger gratuitement des livres;

ATTENDU QUE ce type d'installation contribue à encourager les saines habitudes de vie, la lecture chez les jeunes, les échanges intergénérationnels et le sentiment d'appartenance à la communauté;

ATTENDU QUE le croque-livre serait accessible gratuitement en tout temps à la population;

ATTENDU QUE le parc municipal constitue un lieu central, fréquenté par les familles, les enfants et les citoyens de tous âges;

Rés. 3783-04-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un croque-livre au parc municipal Georgette-Baril ;

QUE celui-ci soit acheté à la Fondation Lucie et André Chagnon au coût de 388,00 \$, taxes en sus, plus 69.88\$ de frais de livraison ;

QUE cette installation vise à offrir gratuitement à la population un espace de partage de livres favorisant la lecture, l'éducation et les échanges entre citoyens;

QUE le conseil reconnaisse les bienfaits d'un croque-livre, notamment:

- Favoriser l'accès gratuit aux livres;
- Encourager la lecture chez les enfants, les adolescents et les adultes;
- Stimuler les échanges et le partage entre les citoyens;
- Offrir une activité culturelle simple et accessible;
- Contribuer à l'animation du parc municipal;
- Renforcer le sentiment de communauté et d'entraide.

- QUE les dépenses reliées à l'achat, à l'installation et à l'entretien du croque-livre soient prises à même le budget municipal prévu à cette fin.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-701-50-640 (Pièces et accessoires – parc municipal).

ADOPTÉE

17.7 CONTRAT - DÉCORATION DU CROQUE-LIVRE POUR LE PARC GEORGETTE-BARIL

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé l'achat et l'installation d'un croque-livre au parc municipal Georgette-Baril ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite impliquer les enfants du camp de jour dans un projet collectif et créatif ;

ATTENDU QUE la participation des enfants à la décoration du croque-livre favorisera leur sentiment d'appartenance envers les installations municipales;

ATTENDU QUE mademoiselle Charlie Rivard possède les compétences nécessaires pour encadrer et animer cette activité;

Rés. 3784-04-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confie à mademoiselle Charlie Rivard le mandat de coordonner et de réaliser la décoration du croque-livre avec la participation des enfants du camp de jour;

QUE cette activité vise à créer un croque-livre coloré, accueillant et représentatif de la communauté;

QUE le conseil municipal autorise un budget maximal de 200 \$ pour l'achat du matériel nécessaire à la décoration du croque-livre, incluant notamment la peinture, les pinceaux, le vernis et tout autre matériel jugé utile.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-702-30-447 (Animation bibliothèque).

ADOPTÉE

17.8 ACHAT D'UN HAMAC POUR LE PARC DE LA BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un hamac dans le parc de la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme ;

CONSIDÉRANT QUE le filet du hamac est en piteux état ;

Rés. 3785-04-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un nouveau filet de hamac chez Hamac Univers pour la somme de 129.97 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-702-30-670 (fournitures de bureau - bibliothèque).

ADOPTÉE

17.9 ANIMATIONS BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir la lecture auprès des jeunes et offrir des activités culturelles à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE deux animations de lecture sont proposées pour les élèves de cinquième et sixième année de l'école la Source à la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme;

ATTENDU QUE Communication-Jeunesse a déposé une soumission datée du 30 mars 2026 pour la réalisation de ces activités;

ATTENDU QUE le montant total de la soumission est de 777,36 \$, incluant les frais de déplacement et les taxes;

Rés. 3786-04-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Communication-Jeunesse au montant de 777,36 \$, taxes incluses, pour la réalisation de deux animations de lecture à la bibliothèque Bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme;

QUE ces animations soient destinées aux élèves de cinquième et sixième année de l'école la Source et qu'elles visent à encourager la lecture chez les jeunes.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-702-30-447 (Animation bibliothèque).

ADOPTÉE

17.10 AMENDEMENT RÉSOLUTION #3600-09-25 – RÉNOVATION DE LA SALLE ÉRIC-CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution #3600-09-25 – salle multifonctionnelle Éric-Côté – rénovation, le 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire amender cette résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 75 000 \$ dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (Québec) pour les infrastructures municipales à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive et de loisir ;

CONSIDÉRANT QUE la salle multifonctionnelle Éric-Côté nécessite des améliorations afin d'optimiser l'entreposage du mobilier, telles que les chaises et les tables ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un accès à la salle de rangement situé à l'arrière de la cuisine est jugé nécessaire pour répondre aux besoins logistiques de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE certains coûts n'ont pas été prévus dans la résolution initiale ;

CONSIDÉRANT QUE la repeinture de la salle de rangement a été ajouté au mandat de Construction Pérusse ;

Rés. 3787-04-26

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution #3600-09-25 – salle multifonctionnelle Éric-Côté – rénovation soit amender ;

QUE le conseil municipal accorde le contrat de rénovation de la salle Éric-Côté à Construction Pérusse inc. pour la somme de 2 671,00 \$, taxes en sus ;

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accepte de payer 548.93 \$, taxes en sus au Groupe Castonguay pour les travaux électriques ;

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accepte de payer 724,00 \$ à Créations Joeblo pour l'achat et l'installation de panneaux de mélanine ;

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accepte de payer 95.07 \$, taxes en sus pour l'achat de peinture et diverses quincailleries;

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à l'achat et au paiement de panneau en PVC Trusscore blanc pour protéger les bas de murs dans la nouvelle salle de rangement chez Matériaux Fortierville inc. pour la somme de 702.42 \$, taxes en sus ;

QUE 4 983,39 de la subvention TECQ 2024-2028 pour les infrastructures municipales à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive et de loisir soit utilisé pour payer les dépenses.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-000-00-000 (Projets salle municipale).

ADOPTÉE

18 DEMANDES

18.1 ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS) a fait une demande de commandite pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a 15 enfants de Sainte-Cécile-de-Lévrard inscrit à l'été 2026 ;

Rés. 3788-04-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Diane Chandonnet et résolu unanimement par les conseillers présents de soutenir l'organisation d'une saison de soccer 2026 et d'autoriser le paiement de 150,00 \$ en commandite à l'Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS).

Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 02-190-00-970 (dons organismes sans but lucratif).

ADOPTÉE

18.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Rés. 3789-04-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et résolu unanimement par les conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

19 AFFAIRES NOUVELLE

20 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 3791-04-26

Il est **PROPOSÉ** par madame Maripier Massicotte et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 22h09.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière